



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

## MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept février deux mille vingt-trois, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-trois février deux mille vingt-trois à vingt heures.

- LE MAIRE -

### ORDRE DU JOUR :

- Adoption des comptes de gestion des budgets eau et assainissement - Année 2022 ;
- Budget service assainissement - adoption du compte administratif ;
- Budget service de l'eau - adoption du compte administratif ;
- Reversement de l'excédent du budget eau au compte général de la commune ;
- Aide ponctuelle additionnelle 2022-2023 ;
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- Délibération éclairage public - SOUTER - Parking - SE60 ;
- Délibération éclairage public - SOUTER - Village - SE60 ;
- Signature de la convention d'effacement - enfouissement des réseaux - rue de la libération ;
- Délibération sollicitation de l'aide "fonds vert" ;
- Délibération de dénomination de voie ;
- Délibération de modification de la commission fête et cérémonie ;
- Délibération portant volonté d'adhésion de la commune au label petite cité de caractère ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**  
**MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

**Présents** : Mesdames BÉDÉE, BELHADJ, CUYPERS, DOUDOUH, FREZZA, LAMARQUE, PEREIRA, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT,  
Messieurs BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, GÉRARDIN, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, RHALIMI,

**Pouvoirs** : Mme PIEREN à Mme BÉDÉE, Mr RÉTHORÉ à Mr MÉDICI, Mr SCOUARNEC à Mr HUCHER,

**Absent excusé** : Mr BOSSUT, Mme PAN,

**Secrétaire de Séance** : Mme THIMOTÉE-HUBERT Sylvie.

*L'ordre du jour est abordé.*

**N° / 2023\_5 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de **Monsieur PONT Olivier**, receveur municipal, pour l'année 2022.

**Considérant** la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal sus nommé, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

**Je vous propose d'adopter les comptes de gestion du receveur municipal des Budgets : du Service de l'Eau et du Service Assainissement, pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2022, du Budget du Service de l'Eau et du Budget du Service Assainissement.**

**Mise aux voix : Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 4 (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT).**

**N° / 2023\_6 : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2022**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le Maire quitte la séance et est remplacé par **Monsieur Raymond HUCHER** doyen de l'assemblée,

Le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit, est adopté par **16 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT)**.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	268 018,75 €	0,00 €	8 480,35 €	276 499,10 €
Exploitation	1 213 772,77 €	0,00 €	108 388,83 €	1 322 161,60 €
<b>Total</b>	<b>1 481 791,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>116 869,18 €</b>	<b>1 598 660,70 €</b>

**N° / 2023\_7 : BUDGET SERVICE DE L'EAU – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2022**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le Maire quitte la séance et est remplacé par **Monsieur Raymond HUCHER** doyen de l'assemblée,

Le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit, est adopté par **16 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT)**.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de Clôture de 2022
Investissement	235 678,93 €	0,00 €	-132 078,51 €	103 600,42 €
Exploitation	958 817,83 €	0,00 €	-816 000,12 €	142 817,71 €
<b>Total</b>	<b>1 194 496,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-948 078,63 €</b>	<b>246 418,13 €</b>

**N° / 2023\_8 : REVERSEMENT AU BUDGET COMMUNAL DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU**

**Madame Le Maire** rappelle la délibération n°2022-8 autorisant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées au 01/01/2023 à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Au 31 décembre 2022, l'excédent constaté au budget annexe Eau s'élève à 246 418,13 € réparti de la manière suivante : 103 600,42 € en section d'investissement et 142 817,71€ en section d'exploitation ;

**Madame Le Maire** propose de reverser l'excédent total du budget annexe Eau vers le budget communal à hauteur de 246 418,13 €.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à **17 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT) :**

- **APPROUVE** le reversement de l'excédent total du budget annexe Eau vers le budget communal ;
- **APPROUVE** le montant de ce reversement pour la somme de 246 418,13 €.

**N° / 2023\_9 : AIDE PONCTUELLE ADDITIONNELLE 2022/2023**

- **Vu la volonté exprimée par notre Conseil Municipal de mener une politique très forte en faveur de nos jeunes chaumontoises et chaumontois,**
- **Vu l'inscription d'autorisation budgétaire sur l'article « 6574 Subventions », lors de l'individualisation des subventions, votée au budget primitif 2022,**
- **Vu la communication mise en place pour cette « Aide ponctuelle 2022/2023,**
- **Vu le dossier additionnel parvenu en mairie postérieur à la délibération d'aide ponctuelle en date du 1er décembre 2022 ;**

**Madame le Maire propose pour la saison 2022/2023 que :**

**1 -** La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN prenne en charge la cotisation des activités des jeunes de moins de 18 ans qui en ont fait la demande, à hauteur de 50% de la subvention plafonnée à 75,00 €, et limitée à l'activité par jeune.

**2 -** L'aide sera versée directement auprès de l'association concernée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT) :**

- **VOTE** le versement de l'aide ponctuelle additionnelle 2022-2023 tel que défini dans le tableau annexé à la présente délibération.

**N° / 2023\_10 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de la nécessité de procéder au renforcement de l'équipe d'ATSEM, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'ATSEM à temps complets à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT),**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### **DÉCIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **N° / 2023\_11 : ECLAIRAGE PUBLIC - SOUTER - PARKING**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60.

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux

organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 13 février 2023, s'élève à la somme de **140 282,23 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **118 708,58 €**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT) :**

- **Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;
- **Vu** les statuts du SE60 en vigueur ;
- **Vu** le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **ACCEPTÉ** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER – Parking** ;
- **ACTÉ** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2<sup>ème</sup> Trimestre de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification :

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **ACTÉ** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTÉ** du versement de la participation en deux fois après l'achèvement des travaux.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux **80 350,16 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **8 767,64 €**.

**N° / 2023\_12 : ECLAIRAGE PUBLIC - SOUTER - VILLAGE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de remplacement des têtes sodium de l'éclairage public en LED doivent être réalisés.

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 23 février 2023, s'élève à la somme de **925 265,02 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **782 970,83 €** (sans subvention) ou **587 797,74 €** (avec subvention).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT) :**

- **Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;
- **Vu** les statuts du SE60 en vigueur ;
- **Vu** le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- **ACCÉPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - village**
- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière de l'état au travers du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert ».
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTE** du versement de la participation en trois fois après l'achèvement des travaux si les subventions ne sont pas obtenues, en deux fois dans le cas contraire.

- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux **529 968,68 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **57 829,06 €**.

**N° / 2023\_13 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EFFACEMENT – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX – RUE DE LA LIBÉRATION / SAINT EUTROPE**

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aux rues de la libération / rue Saint Eutrope, le syndicat mixte Oise très haut débit soumet à la signature de la commune une convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau. Cette convention représente un coût pour la commune de 5 795,08 €.

Cette convention est relative à l'évolution des besoins en termes de nombre de prises ainsi que du réseau et permet de valider les travaux complémentaires permettant de répondre à cette évolution.

Il convient de rappeler que dans le cadre de ces enfouissements de réseaux, le syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) reverse à la commune une subvention à hauteur du coût engendré par la ratification de cette convention.

En vue des éléments susmentionnés, Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à ratifier cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT) :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise très haut débit.

**N° / 2023\_14 : DÉLIBÉRATION SOLLICITATION DE L'AIDE FONDS VERT**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de finances 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN prévoit la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier, et le passage de son éclairage public en LED ;

La loi de finances pour 2023 a mis en place une dotation de 2 milliards d'euros à l'échelle nationale pour accentuer l'accélération de la transition écologique dans les territoires en renforçant les moyens dédiés à la rénovation énergétique, au verdissement des transports du quotidien et à la stratégie nationale pour la biodiversité. Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires est appelé « fonds vert ».

Plusieurs réunions de présentation ont eu lieu pour sensibiliser les communes à ce nouveau mécanisme.



La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, sensible aux enjeux environnementaux et à la nécessité d'intégrer cette transition écologique dans ses projets a déjà entamé plusieurs projets pouvant s'inscrire dans la sollicitation de ce fonds.

Les différentes études énergétiques des bâtiments, prélude essentiel aux actions à mener dans le cadre de l'économie d'énergie ainsi que les projets de remplacement en LED de l'éclairage public sont des exemples d'actions mis en place par la commune pour accompagner cette transition, et pourraient faire l'objet d'un accompagnement financier de l'état par le biais de ce fonds.

Ce fonds est décliné et piloté au niveau départemental par les préfets de département. A ce titre, la préfecture sélectionnera sur la base des projets présentés par les collectivités du territoire celles qui bénéficieront de ce fonds, qui doit permettre de financer trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires ;
- Leur adaptation au changement climatique ;
- L'amélioration du cadre de vie.

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter des crédits du fonds vert notamment pour la réalisation d'actions de renforcement de la performance environnementale.

**Mise aux voix : Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 4 (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT).**

#### **N° / 2023\_15 : DÉLIBÉRATION DE DÉNOMINATION DE VOIE**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de la voie qui desservira les futurs logements de la SA HLM et des gendarmes,

Considérant la proposition de dénommer cette voie « rue Jules FLAMMERMONT » en hommage à l'historien, universitaire, chaumontois du même nom.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie qui desservira les futurs logements SA HLM et les logements des gendarmes : Rue Jules FLAMMERMONT.

**Mise aux voix : Pour : 16, Contre : 1 (Guy MÉDICCI), Abstention : 4 (Raymond HUCHER, Jean DUVIVIER, Nathalie BELHADJ, Elsa FREZZA).**

**N° / 2023\_16 : MODIFICATION DE LA COMMISSION CULTURE TOURISME FÊTES ET CÉRÉMONIES**

**Vu** l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de permettre aux conseillers municipaux qui le souhaitent d'intégrer des commissions dans le but de les associer aux réunions de travail portant sur les projets communaux ;

**Considérant** le souhait de Madame Nathalie BELHADJ, conseillère municipale, d'intégrer la commission culture tourisme fêtes et cérémonies ;

**Il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle composition de la commission culture tourisme fêtes et cérémonies de la façon suivante :**

<b>COMMISSION CULTURE - TOURISME – FETES ET CEREMONIES</b>
Sylvie THIMOTEE-HUBERT
Mohammed EZZAGHARI
Jérôme SCOUARNEC
Isabelle PIEREN
Chantal BEDEE
Jérôme BOSSUT
Nathalie BELHADJ

**Mise aux voix : Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 3 (René GAILLET, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT).**

**N° / 2023\_17 : DÉLIBÉRATION PORTANT VOLONTÉ D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU LABEL PETITE CITÉ DE CARACTÈRE**

Madame le maire présente le label "Petites Cités de Caractère®" délivrée aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable, et répondant aux critères de la charte. Madame le maire présente les critères préalables d'admission :

- Village ou ville de moins de 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion.
- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

En faisant acte de candidature, la commune s'engage à restaurer, entretenir, mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics.

Madame le maire rappelle les efforts déjà engagés par la commune dans la valorisation du patrimoine et l'embellissement de la ville au travers des travaux de l'église Saint Jean Baptiste, le développement de voies douces de circulation, la réfection des réseaux et de la voirie.

Madame le maire indique que les communes ayant cette labellisation ont vu une hausse de leur fréquentation touristique et une meilleure sensibilisation de la protection du patrimoine bâti par les habitants.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à **17 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (René GAILLET, Elsa FREZZA, Ismahan DOUDOUH, Dominique BRIGANT)** :

- **D'APPROUVER** la demande de dépôt de candidature au label « Petites Cités de Caractère® » ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents à ce sujet.

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020\_22 du 25/05/2020,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 13 janvier au 23 février 2023 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
615551	GARAGE BOSSUT	Police Municipale	Intervention mécanique (remplacement ventilateur habitacle) Renault Kangoo	540,30 €
61551	GARAGE BOSSUT	Service Technique	Intervention mécanique (changement pneumatique) Ford Transit	1 149,12 €
615221	POINT SERVICE	Dojo / Eglise	Entretien radiants Dojo et Eglise	1 747,44 €
60621	CHAUMONT COMBUSTIBLES	Service Technique	Fioul Ateliers municipaux	3 325,00 €
61551	HYDROMECA	Service Technique	Pièces détachées Balayeuse (rotule de direction)	569,15 €
60633	HENAULT	Voirie	Fleurs Eté 2023	2 178,00 €
60631	ADELYA	Mairie	Achats produits entretien (janvier 2023)	2 480,26 €
60631	ADELYA	Cantine	Achats produits entretien (janvier 2023)	1 519,52 €
61551	GARAGE CANDELLIER	Service Technique	Intervention mécanique Balayeuse (remplacement pneus + réglage)	958,37 €
60624	ACI	Service Technique	Produits de traitements / Service Technique	1 180,74 €
6237	IMPRIM'GISORS	Mairie	Impression Lettre Chaumontoise	1 020,00 €

60633	MARKn'PARK	Voirie	Remplacement miroir routier (sinistre du 11/01/23 - rue de la Pissotte)	795,84 €
6283	MARRE DE NETTOYAGE	Mairie	Remplacement Cécile BRELY (février 2023)	138,00 €
6064	LYRECO	Mairie	Fournitures administratives	1 116,00 €
6156	ADICO	Mairie	Réinstallation logiciel métiers (changement informatique)	624,00 €
60632	WURTH	Service Technique	Matériels et outillages divers	1 533,06 €
6283	MARRE DE NETTOYAGE	Dojo	Entretien courant Dojo + Salle polyvalente	22 952, 85 €
615221	TT SÉCURITÉ	Mairie	Migration système alarme vers système IP	2 771,40 €
2157	WURTH	Service Technique	Visseuse + batterie	385,15 €
60632	EV AGRI	Service Technique	Matériels divers (entretien mécanique machines "espaces verts")	1 255,78 €
60632	GUILLEBERT	Service Technique	Matériels et outillages divers (entretien espaces verts)	2 204,17 €
60636	PROTECHNIQUE	Service Technique	Vêtements de travail (personnel)	1 873,44 €
60636	PROTECHNIQUE	Service Technique	Vêtements de travail (personnel - complément)	507,46 €
60633	ECHO VERT	Service Technique	Fournitures espaces verts (miscanthus-terreau-mélange fleuri) / Service Technique	1 173,59 €
60631	FLEURY MOTOCULTURE	Service Technique	Fournitures diverses pour entretien matériels espaces verts (filtre gasoil, air, huile)	1 086,24 €
61551	GARAGE BOSSUT	Service Technique	Balai essuie-glace - Pompe à carburant	523,38 €
6156	ADICO	Mairie	Mise en place module rdv CNI/Passeports (dématérialisé)	972,00 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 09 janvier 2023 au 20 février 2023 :

<b>Date</b>	<b>Adresse</b>	<b>Exercice droit préemption</b>
10/01	15 rue de Laillerie	NON
13/01	1C rue de Laillerie	NON
18/01	Les Châtaigniers ZI 163	NON

- ✓ Concession dans le cimetière communal du 13 janvier au 23 février 2023 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
11/01/2023	50 ans	500,00 €	Clos 2, Division 1, Tombe 33 Bis
16/01/2023	50 ans	500,00 €	Clos 2, Division 1, Tombe 44 Bis
23/01/2023	30 ans	250,00 €	Clos 1, Division, 3, Tombe B38

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 20



